

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 24 juin 2024

Délibération n°2024/2/54

Nomenclature : 5.7

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ET D'UTILISATION D'UN CAMION NACELLE ET D'UNE NACELLE CISEAUX ENTRE LES COMMUNES DE LA MADELEINE, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE ET MARQUETTE-LEZ-LILLE - AVENANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération 2015/3/63 du 17 septembre 2015, relative à la constitution d'un groupement de commande pour le marché d'acquisition de nacelles et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que la convention de participation financière ;

Considérant que, dans le cadre d'une stratégie d'investissement concertée et de mutualisation des ressources, ont été acquis, conformément aux délibérations concordantes des collectivités concernées :

- un véhicule de type camion nacelle par les Villes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille et Marquette-lez-Lille,
- une nacelle ciseaux par les Villes de La Madeleine et Marquette-lez-Lille.

Considérant qu'afin de fixer la contribution financière induite par ces achats et organiser l'utilisation des engins, ces mêmes communes ont signé en décembre 2015 une convention de participation financière et d'utilisation du camion nacelle et de la nacelle ciseaux ;

Considérant que la convention de participation financière précitée, en son article 6, a exclu la mise à disposition des véhicules à tout tiers extérieur à la convention ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'étendre la mutualisation desdits engins, en autorisant la mise à disposition, s'agissant de la nacelle ciseaux, de manière exceptionnelle auprès des partenaires des Communes de La Madeleine et de Marquette-lez-Lille, et s'agissant du camion nacelle, de manière exceptionnelle auprès des partenaires des Communes de La Madeleine, de Marquette-lez-Lille et de Saint-André-Lez-Lille, dans le cadre des projets qui les lient à celles-ci et qui nécessitent l'utilisation de tels véhicules ;

Considérant que, par voie de conséquence, il y a lieu, à titre principal de modifier l'article 6 de la convention de participation financière et d'utilisation du camion nacelle et de la nacelle ciseaux, par voie d'avenant, afin d'autoriser ces mises à disposition à ce jour exclues et à titre accessoire, d'amender les articles 1,4 et 6 de ladite convention s'agissant de dispositions mineures ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification, par voie d'avenant ci-annexé, de la convention de participation financière précitée,

- d'approuver la mise à disposition à titre gracieux et de manière exceptionnelle du camion nacelle et de la nacelle ciseaux à des partenaires des Communes de La Madeleine, de Marquette-lez-Lille et de Saint-André-Lez-Lille, dans les conditions fixées par la convention initiale et l'avenant,
- de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de participation financière et d'utilisation du camion nacelle et de la nacelle ciseaux conclu entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille et Marquette-lez-Lille.

LE CONSEIL,